

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 97/03 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE RADIO-TELECOMMUNICATION POUR LE RESEAU ROUTIER NATIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA CORSE DU SUD

SEANCE DU 21 JANVIER 1997

REÇU LE  
12. FEV. 1997  
PREFECTURE DE CORSE

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le vingt et un janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Premier Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI.

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Pierre-Jean CASTA  
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Michel MORETTI  
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE  
M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO  
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT  
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI  
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI  
M. Alexandre GABRIELLI à M. Dominique BIANCHI  
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Jean LUCIANI  
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Simon-Jean RAFFALLI  
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI

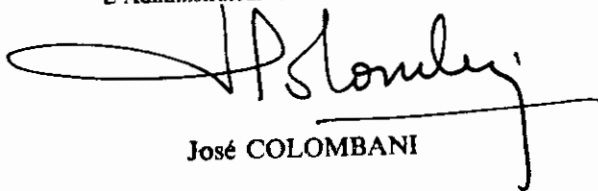
**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention entre la Collectivité Territoriale de Corse, l'Etat et le Département de la Corse du Sud, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 21 Janvier 1997

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

  
José COLOMBANI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE  
12.FEV 1997  
PREFECTURE DE CORSE

**ANNEXE**

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION  
D'INFRASTRUCTURES ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE RADIO-  
TELECOMMUNICATION POUR L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DU  
RESEAU ROUTIER DE LA CORSE DU SUD**

**RECU LE**  
**12. FEV. 1997**  
**PREFECTURE DE CORSE**

Vu le rapport du Directeur régional et départemental de l'Equipement en date du .....

Vu la délibération n° 97/03 AC de l'Assemblée de Corse en date du 21 janvier 1997

Vu la délibération du Conseil Général de la Corse du Sud en date du .....

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1er :**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation

- de l'Etat
- de la Collectivité Territoriale de Corse
- du Conseil Général de la Corse du Sud

au financement des infrastructures et à la maintenance d'un réseau de radio télécommunication destiné à améliorer les liaisons indispensables à l'entretien et à l'exploitation des routes de la Corse du Sud.

**Article 2 :**

L'opération est estimée à : 703 000 F HT pour les infrastructures

Participation de l'Etat :	147 000 F (réalisé)
de la Collectivité Territoriale de Corse :	249 000 F
du département de la Corse du Sud :	307 000 F
	-----
	<b>703 000 F HT</b>

**RECU LE**  
**12. FEV. 1997**  
**PREFECTURE DE CORSE**

L'estimation de l'acquisition des postes s'élève à 639 000 F HT

Participation de l'Etat :	193 500 F (réalisé)
de la Collectivité Territoriale de Corse :	186 500 F
du département de la Corse du Sud :	259 000 F
	-----
	<b>639 000 F HT</b>

Pour la maintenance, le coût est estimé à 250 000 F HT annuel

Pour la Collectivité Territoriale de Corse (45 %) 112 500 F HT  
Pour le département de la Corse du Sud (55 %) 137 500 F HT

Le fonctionnement annuel comprend :

- la redevance France Télécom
- la maintenance de l'infrastructure et des postes

- l'assurance parafoudre
- l'éventuelle location des sites relais.

**Article 3 :**

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Collectivité Territoriale de Corse qui a déjà réalisé une partie des infrastructures (50 %).

**Article 4 :**

Les participations du Département de la Corse du Sud se feront sous forme de fonds de concours auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

Celles restant à la charge de l'Etat seront versées à la Collectivité Territoriale de Corse en un seul versement dès la signature de la présente convention.

**Article 5 :**

Le Département de la Corse du Sud s'engage à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent tant en investissement qu'en fonctionnement.

**Article 6 :**

Cette convention garantit au Département l'usage du réseau de radio-télécommunication dont la Collectivité Territoriale de Corse est maître d'ouvrage.

**Article 7 :**

Les postes radio et l'ensemble des infrastructures existantes ou restant à acquérir seront remis en gestion au Parc Départemental de la Direction Départementale de l'Equipement mandaté par la Collectivité Territoriale de Corse pour la représenter pour l'exécution des contrats et tâches administratives nécessaires au fonctionnement du réseau radio.

Les modalités de réinvestissement par la Collectivité Territoriale de Corse de la part de la redevance d'usage relative au matériel radio acquis grâce aux participations de l'Etat et du Département seront annuellement arrêtées avec l'accord du Département et de l'Etat (DDE).

Pour l'Etat

Pour la Collectivité Territoriale  
de Corse

Pour le Département  
de la Corse du Sud

M. le Directeur Régional et  
Départemental de l'Equipement

M. le Président du Conseil  
Exécutif de Corse

M. le Président du  
Conseil Général

REÇU LE  
12.FEV 1997  
PREFECTURE DE CORSE